

REGLEMENT DU JEU « PASSIONNES DU BON » 2019

Article 1 – Présentation de l'Opération et de la société organisatrice

La société SODEBO, S.A.S. au capital de 12.955.694,40 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège se trouve ZI du District à SAINT GEORGES DE MONTAIGU, ci-après désignée « l'Organisatrice », organise du 03/06/2019 (à 10h) au 24/11/2019 (à 23h59 inclus), un jeu intitulé « Passionnés du Bon », ci-après désigné « l'Opération », accessible à l'adresse : **passionnes.sodebo.com**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et fin de l'Opération sont indicatives et l'Organisatrice pourra les écarter, les reporter, les différer ou annuler l'Opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

L'horodatage des participations est assuré par les serveurs hébergeant l'application et fera seul foi en cas de contestation.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation à l'Opération, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates de l'Opération.

Article 2 – Public concerné

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des partenaires de l'Opération (agences de voyage, agences de communication...) ainsi que de leur famille en ligne directe.

Article 3 – Modalités de diffusion du règlement

Les modalités de participation au jeu sont affichées sur des stickers apposés sur les produits SODEBO (à l'intérieur des packs pour la gamme Salade & Compagnie), sur les PLV présentes en magasin, et consultables à l'adresse suivante : passionnes.sodebo.com/reglement

Article 4 – Modalités de participation

Un seul compte ouvert par personne sera retenu (même nom, même prénom, même adresse email).

Pour jouer, le participant devra :

- **Obtenir un code**

Le participant obtient un code en achetant l'un des produits SODEBO sur lequel figure un relais de l'Opération sur le pack (box, sandwiches, pizzas, salades) .

Sur les stickers, le code se trouve sur le volet intérieur du sticker. Pour la gamme Salade & Compagnie, le code se trouve à l'intérieur des packs. Chaque code n'est utilisable qu'une seule fois.

- Muni de ce code, se connecter sur le site Internet passionnes.sodebo.com et se laisser guider jusqu'au jeu.

Le participant est invité à entrer son code et valider sa participation en cliquant sur « C'est parti ! ». Lors de la saisie du premier code, le participant a l'obligation de créer un compte en renseignant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, email, mot de passe, confirmation de mot de passe) et en acceptant les dispositions du règlement. Ce compte sera utilisable par le participant pour toute la durée de l'Opération. Tout compte inactif plus de 13 mois sera supprimé automatiquement.

- L'Opération se décompose alors en deux temps :

1. Les 5 mini jeux à instants gagnants + bonus

Le participant est invité à jouer aux 5 mini jeux « Passionnés du Bon » en saisissant les codes présents sur les produits porteurs de l'offre, sur le compte qu'il aura créé lors de la saisie du premier code. Un code débloquent inéluctablement un mini jeu, et chaque mini jeu permet de découvrir si le participant a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu (Article 5 ci-dessous).

Lorsque le participant saisit le premier code il débloquent le premier mini jeu, lorsqu'il saisit un deuxième code il débloquent le deuxième mini jeu et ainsi de suite jusqu'à débloquent les 5 mini jeux au bout du cinquième code.

En terminant le 5^e mini jeu, le participant est inscrit automatiquement au tirage au sort final permettant de participer pour espérer gagner le lot visé à l'article 5 ci-dessous, dans la partie « Tirage au sort ».

Si l'internaute remporte l'un des lots cités ci-dessous, il lui sera alors demandé de confirmer et communiquer ses coordonnées afin de recevoir son lot soit : civilité, nom, prénom, email, adresse postale complète et numéro de téléphone.

Bonus : Après avoir validé les 5 mini jeux, l'utilisateur a la possibilité de saisir de nouveaux codes produits (sans limite) pour augmenter ses chances d'être tiré au sort (n code = n chances).

2. Le jeu par Tirage au sort

Dès lors que le participant termine sa partie au 5^e mini jeu, il est inscrit automatiquement au tirage au sort pour gagner le lot visé à l'article 5 ci-dessous, dans la partie « Tirage au sort ».

Pour rappel, une seule inscription par personne sera retenue (même nom, même prénom, même adresse email).

Néanmoins, l'utilisateur a la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort

- en répondant à un questionnaire à la fin de sa partie au 5^e mini jeu. Sa participation sera alors enregistrée une seconde fois.
- en saisissant de nouveaux codes (sans limite) une fois les 5 mini jeux terminés. Il est entendu ici que si l'utilisateur saisit un nouveau code alors il obtiendra une chance supplémentaire d'être tiré au sort. S'il saisit deux codes supplémentaires, alors il obtiendra deux chances supplémentaires d'être tiré au sort, et ainsi de suite.

Le tirage au sort aura lieu à la date indicative du lundi 16 décembre 2019. Il sera effectué par Me Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice aux Herbiers, parmi le fichier constitué de l'ensemble des joueurs ayant validé leur participation au tirage au sort.

Article 5 – Dotations

Les dotations ne sont attribuées qu'à des personnes majeures au jour de leur première participation.

Ont été prédéterminés 21.560 instants gagnants correspondant à 21.560 lots mis en jeu sur la période du jeu. Le participant découvre s'il a gagné ou non l'un des lots une fois le mini jeu terminé.

Sont mis en jeu les lots suivants :

- 1^{er} mini jeu (1^{er} code de jeu)

15 000 sacs en toile SODEBO, dimensions 37 x 41 cm, 100% coton et jute, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 5,5 € TTC

- 2^e mini jeu (2^e code de jeu) :

5500 mini-enceintes noires bluetooth avec mini anse, Dimensions : 10,5x8x3,5cm, charge par port micro USB, appels main libre, port AUX, fourni avec un câble et une notice, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 20€ TTC

- 3^e mini jeu (3^e code de jeu) :

1040 lots de 2 billets d'entrée adulte, d'un jour, pour le parc Astérix. Billets valables jusqu'au 05/01/2021, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 51€ TTC, soit une valeur d'un lot de 2 billets d'entrée de 102€ TTC

- 4^e mini jeu (4^e code de jeu) :

20 trottinettes électriques adulte « REVOLT R », ou modèle équivalent, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 550 € TTC.

- 5^e mini jeu (5^e code)

Le 5^e code donne accès à un Tirage au sort.

Le gain unique mis en jeu pour ce tirage au sort consiste dans le gain d'une somme de 10.000 €.

Le gagnant sera contacté par l'Organisatrice par téléphone et par email au numéro de téléphone et à l'adresse email indiqués dans le formulaire d'inscription au Jeu, au plus tard 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort et sera informé des modalités de mise à disposition de son gain.

Le versement du gain sera effectué au nom du gagnant sur un compte bancaire dont le RIB – IBAN original sera établi à son nom et auprès d'une agence bancaire d'une banque française, à l'exclusion de toute modalité ou domiciliation bancaire.

Avant la remise de son gain, le gagnant devra, dans un délai maximum de 10 (dix) jours calendaires à compter de la date de réception de l'email annonçant son gain (ex . : si l'avis de gain est envoyé par mail du 15 du mois, la réponse du gagnant devra avoir été formulée le 25 du même mois au plus tard, les samedi, dimanche et jour fériés inclus), justifier de son identité selon les modalités qui lui seront précisées par l'Organisatrice et indiquer à l'Organisatrice ses coordonnées bancaires et fournir un RIB.

A défaut, le gagnant perd le bénéfice de son gain. Si le gain est non réclamé ou réclamé hors délai par le gagnant, ou si le gagnant ne satisfait pas à une seule des conditions indiquées, le gain sera attribué par post-tirage à un autre participant qui sera soumis aux mêmes obligations.

Article 6 – Acceptation des lots

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

Article 7 – Mise à disposition des lots – Conditions d'utilisation

Les gagnants des dotations (hors dotation du tirage au sort) recevront leurs lots sous 6 à 8 semaines par courrier postal (enveloppe ou colis simple ou suivi) à compter de la date de confirmation de leur gain à l'adresse communiquée par le participant.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de

l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Article 8 – Fraude

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, téléphones (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles. L'organisateur pourra, à tout moment, demander aux gagnants les preuves d'achat et se réserve le droit d'exclure les participants ne pouvant présenter les documents demandés.

L'organisateur se réserve le droit de bloquer un utilisateur au bout de 15 tentatives de codes erronés.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait de participer sur plusieurs comptes
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.
- le fait d'inscrire de multiples codes aléatoirement.

Article 9 – Usage d'Internet et exonération de responsabilité

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout

dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://passionnes.sodebo.com> tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

Article 10 – Frais de participation – Communication du règlement

Les frais de participation au jeu sont à la charge du participant.

Le règlement de l'Opération est disponible sur le site SODEBO sur l'URL suivante : passionnes.sodebo.com/reglement. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Maître Nicolas DAMOUR
3, rue Georges Legagneux
BP 70123
85501 LES HERBIERS CEDEX

Article 11 – Propriété Intellectuelle

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

Article 12 – Protection des Données Personnelles

Le présent article informe sur les droits des Participants relatifs à leurs données à caractère personnel dans le cadre de l'Opération conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de l'Opération, des données à caractère personnel telles que le nom, prénom, email, adresse, téléphone, sont collectées par la Société Organisatrice lors de la création du compte par le Participant et font l'objet d'un traitement automatisé.

Elles sont destinées aux services de SODEBO en charge du Marketing, de la Communication et du Commerce ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du site de l'Opération.

Les finalités de ce traitement sont de :

- réaliser l'Opération,
- contacter le Participant dans le cadre de l'Opération,
- attribuer et acheminer les Lots aux gagnants,
- conserver un historique de l'Opération,
- informer le Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice,
- réaliser des statistiques à des fins marketing ;
- si le Participant y a consenti spécifiquement, l'envoi de la Newsletter SODEBO et d'offres promotionnelles.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas 13 (treize) mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l'Opération. Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Le Participant pourra à tout moment retirer son consentement à la collecte et traitement de ses données en se rendant sur la page « Mon Compte » du site passionnes.sodebo.com pour supprimer son compte ou personnaliser ses cookies, ou envoyant un courrier à l'adresse du jeu :

SODEBO – Service Consommateurs
Jeu Internet « Passionnés du Bon 2019»
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

A compter de sa demande, ses données personnelles seront supprimées et il ne pourra plus avoir accès à son compte ni participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

SODEBO
ZI du District
85600 Saint Georges de Montaigu.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération sont conservées pendant une durée de 13 mois.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel collecté lors de l'Opération.

Il peut exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse du jeu :

SODEBO – Service Consommateurs
Jeu Internet « Passionnés du Bon 2019»
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 13 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

**SODEBO – Service Consommateurs
Jeu Internet « Passionnés du Bon 2019 »
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU**

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Article 14 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice – 85500 LES HERBIERS.

Fait à Saint Georges de Montaigu, le 22 mai 2019.